

Montbellet Patrimoine
13 rue de l'Alambic
Hameau de Thurissey — 71260 - Montbellet

asso.montbellet.patrimoine@gmail.com

Concours photo 2024

La Commune de Montbellet dispose de nombreux atouts : la Saône et ses rives, avec la Voie Bleue, une plaine de prairie, de bois et de bocage, ainsi que des espaces en zone naturelle, de vignes, teppes et taillis. Les 12 hameaux présentent, pour le bâti ancien et le petit patrimoine, une qualité remarquable, caractéristique du terroir dans lequel ils sont insérés. Le patrimoine architectural est très varié : éléments liés au Moyen Âge, comme la Commanderie des Templiers et le Château de Mercey, une partie de la Chapelle de Saint-Oyen, l'Eglise du Bourg, le Château de Buffières, le Château de Mirande, mais aussi les moulins, les lavoirs, les maisons anciennes ...

Le petit patrimoine est très présent : murs et murets, ensembles bâtis, ouvrages liés à l'eau, ponts, puits, petits édifices, bornes et sculptures, parcs et boisements...

Le concours photo : objectif patrimoine

L'Association *Montbellet Patrimoine* s'attache à mettre en valeur tout autant le bâti prestigieux que le petit patrimoine, la vocation d'un tel espace construit à l'échelle humaine depuis plusieurs siècles n'étant pas d'être transformé en zone urbaine, mais d'intégrer le nouveau dans le respect de l'ancien.

Avec l'Unesco nous définissons le patrimoine comme "l'héritage du passé, dont nous profitons aujourd'hui et que nous transmettons aux générations à venir". Nous l'entendons dans un sens large : en 2014 le thème des Journées européennes du patrimoine était "*Patrimoine culturel, Patrimoine naturel*". Il soulignait que "s'ouvre résolument le champ du patrimoine (...) La notion stricto sensu d'objet patrimonial s'enrichit ainsi de celle, plus large, de site patrimonial et d'espaces culturels." Il est important d'établir des synergies entre les différentes formes de patrimoine : bâti et non bâti, naturel et culturel.

Thème 2024 : le bois dans tous ses états

Ce thème, retenu pour 2024, doit concerner la Commune, mais il est large : arbres remarquables, bosquets et forêts, bords de rivières, comme constitutifs du paysage, branches et écorces, bois travaillé, charpentes, galeries mâconnaises, anciennes ou récentes, pressoirs à raisin en bois, etc. allant de la vue panoramique au gros plan de détail, mais aussi artisanat, objets et outils en bois ou pour le travail du bois, utilisés localement, etc ...

Contacts pour le concours :
asso.montbellet.patrimoine@gmail.com
jpierre.liegeois@gmail.com

Voir le règlement en page suivante.

Règlement du concours

1. L'association Montbellet Patrimoine organise un **concours photo** dont les objectifs sont l'inventaire, la valorisation et la mémoire du patrimoine, permettant la constitution d'un fonds de photographies actuelles ou anciennes sur la Commune de Montbellet.
2. À chaque édition de ce concours un thème est retenu. **"Le bois dans tous ses états"** pour 2024.
3. Ce concours est ouvert à tous, habitants de la commune ou non. Il concerne tout type de photographie récente ou non, **réalisée par les concurrents** et présentant la meilleure définition possible pour permettre des tirages de qualité. Les enfants mineurs devront avoir une autorisation parentale pour pouvoir participer. Si des personnes reconnaissables sont représentées sur les photos, le droit à l'image doit être respecté par les concurrents (autorisation des personnes photographiées) et les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables du non-respect du droit à l'image par le photographe.
4. Les concurrents déposeront (ou posteront) **au plus tard pour le 6 septembre 2024** dans la boîte de l'association **rue de l'Alambic, hameau de Thurissey 71260 - Montbellet**, dans une seule enveloppe **de 1 à 5 photographies maximum** accompagnées d'une feuille à part avec leur nom, prénom, adresse postale, téléphone et si possible e-mail.
5. Les tirages fournis, sur papier photo uniquement (pour une bonne qualité) seront au format, classique en photographie, de **20x30 ou 20x27, ou encore 20x20 pour le format carré**. Une courte légende sera rédigée pour chaque photo avec l'indication précise du lieu et de la date de prise de vue. Pas de nom de candidat ni d'adresse sur la photo ou sa légende pour préserver l'anonymat lors de l'examen par le jury.
6. Le jury, dont la composition sera rendue publique, sera notamment formé de membre/s du conseil d'administration de l'association, de représentant/s des élus et d'artiste/s de la Commune. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.
7. Les photos retenues lors d'une première sélection par le jury et repérées par un numéro, seront, lors d'une **exposition**, présentées au public. Les visiteurs voteront pour la ou les photos préférées à l'occasion des Journées européennes du Patrimoine (**20/22 septembre 2024**).
8. Les critères du choix seront le rapport au thème retenu, le sujet présenté sous un angle original, la valeur patrimoniale, la valeur artistique, la technique et la qualité photographiques ...
9. A l'issue des votes du jury et du public **4 prix seront remis** : Prix du Jury "Adulte" / Prix du Jury "Enfants" (moins de 15 ans) / Prix du Public "Adultes" / Prix du Public "Enfants" (moins de 15 ans). Chacun des prix se verra attribuer un diplôme et un cadeau. Les lauréats seront avertis par téléphone, e-mail ou courrier.
10. Les concurrents autorisent Montbellet Patrimoine à utiliser librement les photographies qui lui auront été adressées, à des fins culturelles et non commerciales, avec la légende et le nom de l'auteur. Elles pourront être publiées sur internet (site de la commune, de Montbellet Patrimoine, de la Fédération des Associations partenaires du Pays d'Art et d'Histoire) et certaines pourront également servir à l'édition d'une publication, par exemple dans les bulletins de la Commune ou de la Communauté de Communes. A cet effet le fichier numérique des photos sélectionnées pour l'exposition (voir point 7) sera fourni à l'association.
11. L'ensemble des photos, y compris les photos non primées et non retenues pour l'exposition seront conservées par l'association étant donné leur intérêt pour la mémoire du patrimoine de la Commune.
12. Toute participation au concours photo vaut acceptation de ce règlement.